



RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
AUTOMOBILES DANS L'AVENUE DES VILLES  
JUMELÉES

G.F./C.T

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

**Vu** le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

**Vu** les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1<sup>er</sup> mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

**Vu** la demande présentée le 25 octobre 2022 par la paroisse de Saint-Cloud ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules automobiles dans l'avenue des Villes Jumelées pour faciliter le stationnement de camions de livraison au cours d'une vente de vin organisée dans la crypte de l'église Stella Matutina,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 2 décembre 2022 au dimanche 4 décembre 2022, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur trois places de stationnement situées en face du n° 1, avenue des Villes Jumelées, devant le bâtiment A, selon la photo des emplacements jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, des camions de livraisons seront autorisés à stationner à cet endroit.

**Article 3 :** La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

17 NOV 2022

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

Capucine du SARTEL,  
Adjointe au maire déléguée à la voirie,  
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 17 NOV. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le : 17 NOV. 2022



